



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/080

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU COSEC Marcel Coulony : Le monde de Cogolino

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu la mise à disposition du COSEC Marcel Coulony aux différentes associations sportives,

Considérant l'organisation de la manifestation « Le monde de Cogolino » qui se déroulera du lundi 26 février au samedi 2 mars 2024,

Considérant qu'il convient de réserver le COSEC Marcel Coulony afin d'y installer l'évènement,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient d'interdire la

pratique sportive au sein dudit COSEC du samedi 24 février au lundi 4 mars 2024,

Vu le motif d'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la manifestation « Le monde de Cogolino », le COSEC Marcel Coulony sera fermé aux associations sportives :

du samedi 24 février 2024 au lundi 4 mars 2024

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur les portes du COSEC Marcel Coulony afin d'en informer les usagers.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, la responsable du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 25 janvier 2024

L'adjoint délégué,


Francis LAPRADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 31/01/2024

N°2024/063